


**Bureau Syndical du
14 septembre 2023**

DELIBERATION N° 2023-09-063

Demande d'aide pour la sensibilisation et la formation des acteurs du tri en Corse : visites des usines de recyclage accueillant la collecte sélective issue du territoire du SYVADEC

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 septembre 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	17	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre, BRUZI Benoît donne procuration à BERNARDI François, VIVONI Ange-Pierre donne procuration à GIANNI Don-Georges			
Absents : GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/09/2023 et de la publication de l'acte le: 19/09/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

Face à l'augmentation progressive des tonnages de valorisables collectés par les EPCI (près de 86 000 t en 2022), combinée à une exigence accrue des preneurs dans un contexte mondial tendu, un plan d'actions a été mis en œuvre par le SYVADEC pour maintenir la qualité des matières livrées aux usines (réunion technique avec le repreneur du verre (OI), ses opérateurs, les agents du SYVADEC et les prestataires en charge de la réception des flux et du contrôle qualité ; groupe de travail technique avec les adhérents du SYVADEC en présence du centre de tri PAPREC, OI et CITEO ; déploiement d'une procédure qualité renforcée par le SYVADEC ; formation des agents de collecte aux enjeux de la qualité sur tous les flux, à la demande d'adhérents qui le souhaitent, etc...).

Enfin, l'enjeu autour de la qualité des flux a été spécifiquement intégré à la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 obtenue par le SYVADEC en 2022. C'est dans ce contexte global que s'inscrit l'action proposée, afin de venir enrichir le plan d'actions existant.

A ce jour, près de 70 % des éléments présents dans les poubelles grises de l'île, pourraient être tris et valorisés avec les dispositifs existants. Tous les moyens visant à améliorer et consolider la communication sur le Tri Sélectif sont à mettre en œuvre. Il est proposé ici de travailler sur deux leviers :

- Communiquer largement sur la réalité du recyclage afin de rassurer le grand public sur l'utilité du geste de Tri et convaincre de la nécessité de le pratiquer le plus souvent possible.
- Sensibiliser les agents du SYVADEC et des EPCI à l'importance de travailler aussi bien sur les performances de collecte que sur la qualité des flux captés.

Il s'agit d'organiser des visites pour une soixantaine de personnes, au sein des sites industriels suivants :

- Usine Smurfit Kappa à Avignon, en charge du recyclage des 11 000 t de cartons produits par le SYVADEC en 2022.
- Usine OI à Béziers, en charge du recyclage des 14 000 t de verre produits par le SYVADEC en 2022.
- PAPREC TRIVALO à Lansargues, en charge du tri des 10 000 t d'emballages légers produits par le SYVADEC en 2022.
- Usines Plastipack et PAPREC Plastiques à Beaune, en charge du recyclage d'une partie des 2 400 t de plastiques issus des emballages légers produits par le SYVADEC.

Au vu de la répartition géographique des usines et du nombre maximum de participants, deux sessions de deux jours seront organisées entre novembre 2023 et janvier 2024.

Le but est de produire des supports de communication, des articles de presse, de former efficacement les agents aux bonnes consignes afin qu'ils puissent les relayer au sein de leurs équipes et sur les territoires.

Le montant global de l'opération est estimé à 75.000 € TTC. Le cofinancement sollicité est de 80 % soit 60.000 €, le solde restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération n°2020-12-099 du 16 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques 2021-2026,

Vu la délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au Bureau syndical,

Considérant la nécessité de produire des supports de communication, des articles de presse, de former efficacement les agents aux bonnes consignes afin qu'ils puissent les relayer au sein de leurs équipes et sur les territoires,

Ouïe l'exposé de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet et le plan de financement proposé,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 80 % de cofinancement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux possible de subvention pour le financement de cette opération, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230914-2023-09-063-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023